

Direction des Routes, Transports et Bâtiments  
UTCG de Saint Chély-Aumont

Arrêté n° 110485  
en date du 10 MARS 2011  
portant limitation de vitesse sur la RD 989  
sur la commune de Paulhac en Margeride

### Le Président du Conseil Général

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R. 413-1, 2 et 14,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4<sup>ème</sup> partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°10-2599 du 13 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** que la vitesse des usagers sur la **RD 989** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

**Sur** proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

### **ARRETE :**

#### **Article 1:**

En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées sur la RD 989 dans la traversée du lieu dit « Dièges » (Commune de Paulhac en Margeride) :

PR		Limitation de vitesse	Sens	
Début	Fin		Le Malzieu-Ville → Haute Loire	Haute Loire → Le Malzieu-Ville
44+862	45+053	70 km/h	X	X

#### **Article 2:**

Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil Général de Saint Chély-Aumont.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

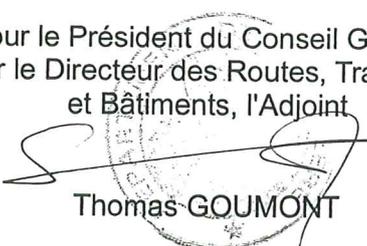
**Article 4:**

Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de Saint Chély-Aumont,  
Monsieur le Maire de la commune de Paulhac en Margeride,  
Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la  
Lozère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION ET ACTE EXECUTOIRE  
Mende, le 11 MARS 2011  
Pour le Président du Conseil Général,  
Pour le Directeur des Routes, des Transports  
Le Chef du Service Sécurité  
et Information des Usagers

  
Pascal POUJOL

Pour le Président du Conseil Général  
Pour le Directeur des Routes, Transports  
et Bâtiments, l'Adjoint

  
Thomas GOUMONT